

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 octobre 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 octobre 2013 à 9 H 30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.



ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 23 octobre 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

12 NOV. 2013

2 – EAU POTABLE :

Interconnexion FEREL – RENNES : 3^{ème} tranche de travaux

1. Préambule

Les deux premières tranches de l'interconnexion d'Adduction d'Eau Potable (AEP) qui doit à terme relier les usines de production d'eau potable du Drézet à Férel (Institution d'Aménagement de la Vilaine) et de Villejean à Rennes (Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais) ont été mises en service, en février 2010 pour la tranche 1 et en septembre 2012 pour la tranche 2.

Le tracé général est fourni en annexe 1. Le linéaire cumulé de ces deux tranches est de 47,1 km : 36,4 km pour la canalisation principale entre l'usine de Férel et le lieu dit « la Clôture » à Bains sur Oust (11,3 km en Diamètre Nominal 800 mm puis 25,1 km en Diamètre Nominal 700 mm), et 10,7 km pour l'antenne entre Bains sur Oust et le lieu dit « les Bois Brun » aux Fougerêts (Diamètre Nominal 400 mm).

La troisième tranche bouclera le tracé entre Bains sur Oust et l'usine de Villejean, pour un linéaire cumulé de 53,7 km (voir plan en annexe 2) : 33,9 km en Diamètre Nominal 700 mm et 19,8 km en Diamètre Nominal 600 mm, avec deux ouvrages de stockage intermédiaires d'une capacité de 5 000 m³ chacun, à Sixt sur Aff et Goven. Pour des questions principalement liées au respect du débit sanitaire, elle devra être réalisée d'un seul tenant.

Le coût des travaux a été estimé en 2007 à 30,4 millions d'€ HT, compte non tenu de toutes les dépenses « annexes » : maîtrise d'œuvre, études réglementaires, établissement des conventions de servitudes, indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles, coordination SPS, essais de sol, relevés topographiques... La maîtrise d'ouvrage des travaux se divisera entre l'Institution d'Aménagement de la Vilaine et le Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine (SMG 35) :

- Institution d'Aménagement de la Vilaine: tronçon Bains sur Oust - Sixt sur Aff (5 km en Diamètre Nominal 700 mm) et réservoir de stockage intermédiaire de 5 000 m³ à Sixt sur Aff ;
- SMG 35 : tronçon Sixt sur Aff - Villejean (28,9 km en Diamètre Nominal 700 mm et 19,8 km en Diamètre Nominal 600 mm) et réservoir de stockage intermédiaire de 5 000 m³ à Goven.

Si le plan de financement actuel prévoit que chaque maître d'ouvrage prenne en charge le coût des travaux qui lui incombent (soit 6,4 M€ HT pour Institution d'Aménagement de la Vilaine et 24 M€ HT pour le SMG35), aucune clé de répartition financière n'a été définie pour toutes les dépenses annexes visées ci-dessus.

2. Déroulement de la troisième tranche

Le planning général envisagé pour cette troisième tranche, en concertation avec le SMG35, est le suivant :

- consultation de maîtrise d'œuvre à l'automne 2013 pour attribution du marché début 2014 ;
- réalisation des études préliminaires et d'avant-projet en 2014 ;
- études réglementaires et enquêtes publiques en 2015 ;

- consultation travaux en 2016 pour une réalisation en 2017-2018.

Ce planning général pourra bien sûr évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet, néanmoins pour éviter un dérapage précoce il semble important d'organiser la consultation de maîtrise d'œuvre dans les meilleurs délais.

3. Maîtrise d'ouvrage et répartition des dépenses

3.1. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Au-delà de la stricte répartition des travaux, la troisième tranche de la liaison Férel-Rennes doit être considérée comme un projet global dont l'Institution d'Aménagement de la Vilaine et le SMG35 assurent ensemble la maîtrise d'ouvrage.

Elle nécessitera d'organiser de nombreuses consultations dont certaines (notamment maîtrise d'œuvre, études réglementaires, coordination SPS...) gagneraient, pour des raisons de cohérence, à être réalisées par un prestataire unique.

Ce projet ne doit donc pas être « fractionné » entre Institution d'Aménagement de la Vilaine et le SMG35 mais au contraire être réalisé conjointement par les deux structures, ce qui nécessitera d'organiser systématiquement des consultations communes. Deux solutions semblent alors envisageables :

- Le groupement de commandes, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Dans ce cas de figure un coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur du groupement, sera chargé d'organiser les consultations. Une Commission d'Appel d'Offres commune à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine et au SMG35 devra être instaurée pour l'attribution des marchés. A l'issue de chaque consultation, Institution d'Aménagement de la Vilaine et le SMG35 s'engageront à signer avec le prestataire commun retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qui auront été préalablement déterminés ;
- Le mandat. Dans ce cas de figure, une des deux structures délègue à l'autre la maîtrise d'ouvrage de sa partie du projet, par le biais d'une convention de mandat. C'est la structure pilote ainsi désignée qui a autorité pour organiser les consultations, choisir les contractants et signer les marchés.

Il semble que la deuxième solution soit plus simple à mettre en œuvre. Elle évite notamment de constituer une Commission d'Appel d'Offres commune à Institution d'Aménagement de la Vilaine et au SMG35, et de signer systématiquement des marchés distincts.

Le SMG35 assurant la plus grande partie des travaux de cette troisième tranche (80% du volume financier), il est proposé de lui confier le pilotage global de l'opération. Il agira en tant que maître d'ouvrage pour la partie du projet Sixt sur Aff – Villejean et en tant que mandataire de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour la partie Bains sur Oust – Sixt sur Aff. Cette organisation sera formalisée par une convention de mandat liant Institution d'Aménagement de la Vilaine au SMG35, qui détaillera notamment :

- la répartition des dépenses entre les deux structures et les modalités d'acquittement des dépenses à la charge de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (sur la base des principes énoncés à l'article 3.2) ;

- les modalités de collaboration pour l'organisation des consultations (sur la base des principes énoncés à l'article 6) ;
- les circuits de validation de l'ensemble des pièces techniques, administratives, financières et juridiques liées à l'opération (ordres de service, rapports, factures...).

3.2. Répartition des dépenses

Il est proposé d'adopter la clé de répartition suivante, à la fois la plus logique et simple à mettre en œuvre :

- Chaque maître d'ouvrage prend en charge 100% des dépenses liées aux travaux qui lui incombent : travaux proprement dits, indemnités des agriculteurs et exploitants, acquisitions foncières éventuellement nécessaires... Ce principe de répartition pourra être revu si une nouvelle convention de financement de l'opération globale est signée entre les deux parties ;
- Pour toutes les autres missions (maîtrise d'œuvre, investigations complémentaires, coordinations SPS...), les dépenses seront réparties au prorata du montant de travaux de chaque maître d'ouvrage, soit 80% pour le SMG35 et 20% pour l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

En tant que signataire des marchés, le SMG35 procédera au règlement de l'ensemble des factures présentées par les contractants. L'Institution d'Aménagement de la Vilaine remboursera sa quote-part au SMG35 sur présentation des factures acquittées. Les modalités précises de remboursement par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine au SMG35 des dépenses qui lui incombent seront explicitées dans la convention de mandat liant les deux structures.

4. Mission de maîtrise d'œuvre

Il convient dans un premier temps de choisir le maître d'œuvre de l'opération. Au-delà de la mission complète au sens de la loi « Maîtrise d'Ouvrages Publics » (MOP), nous proposons de confier au prestataire retenu les missions complémentaires suivantes, indispensables à la mise en œuvre du projet et pouvant avoir des incidences sur celui-ci :

- Etudes préliminaires : étude d'optimisation hydraulique (notamment stockages intermédiaires, pompes et temps de séjour) par le biais d'une modélisation de l'ensemble de la liaison et ponctuellement, optimisation du tracé (les études de faisabilité datent de 2007 et méritent localement d'être affinées) ;
- Réalisation de toutes les études réglementaires nécessaires et assistance au maître d'ouvrage pendant les enquêtes publiques.

Le budget global de cette mission peut être estimé à 1 M€ HT (base : 3,5% du montant des travaux). Sur la base de la proposition faite à l'article 3.2, il se répartirait de la façon suivante : 0,2 M€ HT à la charge de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine et 0,8 M€ HT à la charge du SMG35.

5. Autres missions

Au-delà de la maîtrise d'œuvre et des travaux, un certain nombre d'autres prestations devront être confiées à des prestataires extérieurs, notamment :

- Relevés topographiques, essais de sol ;
- Missions de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) et de contrôle technique ;
- Elaboration des conventions de servitude.

Le budget global de ces missions est estimé à 300 000 € HT. Sur la base de la clé de financement proposée à l'article 3.2, la dépense se répartirait de la façon suivante : 60 000 € HT à la charge de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine et 240 000 € HT à la charge du SMG35.

6. Organisation des consultations

6.1. Procédures de consultation

Le SMG35 tout comme l'Institution d'Aménagement de la Vilaine peuvent agir sur ce projet en tant qu'entités adjudicatrices (articles 134 et 135 du Code des Marchés Publics). L'article 144 du Code des Marchés Publics définit les seuils et procédures qui s'appliquent aux entités adjudicatrices :

- Libres choix du mode de consultation parmi les procédures formalisées suivantes :
 - o Procédure négociée avec mise en concurrence préalable ;
 - o Appel d'offre ouvert ou restreint ;
 - o Concours ;
 - o Système d'acquisition dynamique.
- Pour les marchés de service dont le montant est inférieur à 400 000 € HT, la procédure adaptée peut être utilisée dans les conditions définies à l'article 146 du Code des Marchés Publics.

Il est ainsi proposé d'avoir recours à la procédure négociée pour les consultations de travaux et de maîtrise d'œuvre, et à la procédure adaptée pour les autres consultations (dont les montants ne dépasseront pas 400 000 € HT).

6.2. Consultation des entreprises

Le SMG35 aura en charge la consultation des entreprises, depuis la rédaction des dossiers de consultation jusqu'à l'attribution des marchés.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine sera toutefois associée aux différentes phases des consultations, suivant des modalités qui seront précisées dans la convention de mandat liant les deux collectivités.

7. Synthèse

Il est proposé en définitive au Conseil d'Administration de valider les points suivants concernant la mise en œuvre de la troisième tranche de l'interconnexion AEP Férel-Rennes :

- **Mission globale pilotée par le SMG35**, qui organisera l'ensemble des consultations. Le SMG35 agira en tant que maître d'ouvrage pour la partie du projet Sixt sur Aff – Villejean et en tant que mandataire de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour la partie Bains sur Oust – Sixt sur Aff, via une convention de mandat liant les deux collectivités ;
- **L'Institution d'Aménagement de la Vilaine sera étroitement associée** aux différentes phases du projet, suivant des modalités qui seront précisées dans la convention de mandat liant les deux collectivités ;
- **Procédures de consultation** applicables aux entités adjudicatrices :
 - o Travaux et maîtrise d'œuvre : marchés négociés ;
 - o autres consultations : marchés à procédure adaptée ;

- **Choix d'un maître d'œuvre unique** pour la totalité de la troisième tranche, ayant en charge les prestations suivantes :
 - études préliminaires (études d'optimisation hydraulique et de tracé) ;
 - mission complète de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP ;
 - études réglementaires et assistance pendant les enquêtes publique ;

- **Principe de répartition des dépenses :**
 - **travaux :** chaque collectivité prend en charge 100% des dépenses pour la partie de travaux dont elle a la charge, ainsi que 100% des indemnisations et acquisitions foncières éventuellement nécessaires (principe de répartition pouvant être revu si une nouvelle convention de financement de l'opération globale est signée entre les deux parties) ;
 - **autres missions :** 80 % pour le SMG35 et 20% pour l'Institution d'Aménagement de la Vilaine ;

- **Acquittement des dépenses :**
 - Le SMG35 acquittera les factures présentées par les contractants ;
 - L'Institution d'Aménagement de la Vilaine remboursera sa quote-part sur présentation des factures acquittées par le SMG35 (modalités à préciser dans la convention de mandat).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte l'ensemble de ces propositions
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François GUERIN

